

24 / 0084

# ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS  
RELATIVES A UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX  
PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence du dossier
Déposée le : 13.12.2023	<b>AT n° 091.421.23.00021</b>
Par : [REDACTED]	Travaux d'aménagement : <b>Magasin LOGIK</b> Centre commercial du Valdoly 6 rue de la Longueraie 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE

Madame le Maire de Montgeron,

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-8, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-21,
- Vu le décret n° 2017-431 du 28.03.2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
- Vu l'arrêté du 19.04.2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité,
- Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
- Vu le courrier du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne (SDIS 91), en date du 26.12.2023, formulant des observations particulières,
- Vu le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, en date du 24.01.2024, émettant un avis favorable assorti de prescriptions
- Vu l'arrêté n° 21/3190 du 30 décembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Françoise NICOLAS,

## ARRÊTE

- Article 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions et observations émises dans les documents ci-joints annexés.
- Article 2 : En vue de l'ouverture de cet Etablissement Recevant du Public de 1<sup>ère</sup> catégorie, de type M, un Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT) devra être adressé à la mairie au minimum cinq jours avant la date d'ouverture prévue.  
Conformément à l'article M 1 § 3 de l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié, l'ouverture du commerce pourra être prononcée par la commune après l'examen par le SDIS 91 du RVRAT exempt de toute observation.
- Article 3 : Cet Etablissement Recevant du Public (ERP) devra tenir à disposition des usagers un registre d'accessibilité ayant pour objectif d'informer le public du degré d'accessibilité et de ses prestations.
- Article 4: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de l'Essonne
  - Monsieur le Commissaire de Police
  - Madame le Chef de service de la Police municipale
- Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services ou Madame la Directrice Générale Adjointe des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron, le 09 FEV. 2024



Par délégation,  
**Françoise NICOLAS**  
2<sup>ème</sup> adjoint au Maire  
en charge des équipements publics  
et de la transition énergétique